Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	25
Votants par procuration	5
Absents	5
Total des votes	30

4.1

L'an deux mille vingt six, le trois mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 février 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :
M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, M. Christian BOISSY, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, Mme Sandra LOPES DUARTE, Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF
ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :
M. Laurent BEAUDOUIN à M. Dominique BURET, Mme Myriam VANNIER à M. Thierry BERNARD, Mme Dominique RETUREAU à M. Richard DUCLOS, Mme Brigitte CABOT à M. Patrick AUBE, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON
ELUS ABSENTS :
M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Sébastien ANFRAY, M. Kévin LEFRANCOIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence GAUTIER

N°DEL_0024_2026 Modification du Réglement Intérieur de la collectivité

Dans le cadre de l'évolution du code du travail, il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur. Cette mise à jour vise notamment à apporter des précisions sur les modalités d'application des autorisations spéciales d'absence (ASA), afin de garantir une compréhension commune et une gestion harmonisée de ces dispositifs au sein de la collectivité.
Les modifications sont les suivantes :

Objet	Détails	Droits	Justificatifs
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Agent bénéficie d'ASA de droit pour les actes médicaux nécessaires à une PMA	Déterminer par le médecin spécialiste en charge du suivi	Certificats/attestations du médecins
	Le conjoint, la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement bénéficie également d'une ASA de droit pour se rentre aux examens médicaux obligatoires ou actes nécessaires pour ce protocole	Droit par demi-journée Fixer à 3 demi-journées	

Grossesse	Agent bénéficie d'ASA de droit pour les examens médicaux obligatoires dans e cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement. Conjoint, la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement bénéficie également d'une ASA de droit pour se rendre à 3 de ces examens obligatoires.	7 demi-journées 3 demi-journées	Calendrier de grossesse fourni par la CPAM Calendrier de grossesse fournir par la CPAM
Concours Prise en compte uniquement des concours organisés par notre CDG de référence ou le centre rattaché à notre collectivité	Ecrit de concours/Examen professionnel Oral de concours/Examen professionnel Pour l'écrit : Si lieu du concours est supérieur à 150 kms aller (du lieu de domicile) – Pas de prise en charge des frais d'hébergement	1 journée par an le jour du concours 1 journée par an le jour de l'examen pro 1 journée la veille de l'oral 1 journée le jour de l'oral ½ journée	Convocation + Attestation de présence Convocation + Attestation de présence
Adoption	Entretiens obligatoires à l'obtention de l'agrément	Déterminer par l'organisme/juge	Convocation
Décès	Grands-parents ou ceux du conjoint ou liés par un PACS ou vivant maritalement	1 jour dans le mois suivant l'évènement	Certificat de décès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail et ses évolutions récentes ;
VU le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de l'établissement ;
VU la délibération n°92-2025 actant la mise en place du nouveau règlement intérieur applicable au 1er janvier 2026,
VU l'avis du CST en date du 9 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certaines dispositions afin d'assurer une application harmonisée et conforme aux textes en vigueur des autorisations spéciales d'absence (ASA) ;
CONSIDÉRANT l'importance de clarifier les droits des agents et les justificatifs attendus pour garantir une gestion équitable et transparente ;

Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur comme mentionné ci dessus,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pont-Audemer, le 3 mars 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE PONT-AUDEMER (EURE)

Florence GAUTIER

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE

Alexis DARMOIS